

<http://jesuschristenfrance.fr/l-eglise-et-la-france/article/le-cardinal-barbarin-est-relaxe>

Le cardinal Barbarin est relaxé

- L'Eglise et la France -



Date de mise en ligne : jeudi 30 janvier 2020

Copyright © Jésus-Christ en France - Tous droits réservés

Le cardinal Barbarin est relaxé

« Le cardinal Barbarin a été relaxé par la cour d'appel de Lyon ce jeudi après-midi. Une décision conforme aux réquisitions du procureur de la République ayant demandé en novembre dernier que le prélat soit relaxé « des chefs de prévention » de non-dénonciation d'agressions sexuelles sur mineurs. Une heure après, les avocats des victimes ont annoncé qu'ils allaient se pourvoir en cassation.

En mars 2019, Philippe Barbarin, mis en cause par d'anciens scouts rassemblés au sein de La Parole libérée, avait été condamné à six mois de prison avec sursis par le tribunal correctionnel de Lyon avant de faire appel de cette décision, tout comme le parquet. L'an dernier, les juges avaient estimé que le cardinal aurait dû alerter la justice et la police des agissements du Père Preynat dès le mois de juillet 2014, lorsque Alexandre Hezez, l'une des victimes de l'ancien prêtre, l'a contacté pour lui en parler.

Or, le cardinal Barbarin ne l'a pas fait et le curé est resté en activité dans le diocèse de Lyon jusqu'en août 2015. Réduit à l'état laïc en juillet dernier après avoir été jugé par le tribunal ecclésiastique, Bernard Preynat a été jugé au mois de janvier par le tribunal correctionnel de Lyon pour des faits d'agressions sexuelles sur mineurs remontant aux années 1980 et 1990. Le parquet a requis à l'encontre de Bernard Preynat une peine « pas inférieure à huit années de prison ». La décision sera rendue le 16 mars 2020. »

Source :

[20 minutes](#)